

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22/08/2019

- 2019_052 : RETRAIT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR EXTERNALISER ET MUTUALISER D'UNE PART LA PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET D'AUTRES PART LA PRESTATION D'ASSISTANCE :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019-2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- Sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ces élus au RGPD,
- Réaliser un diagnostic de la situation et les pratique des membres du groupement,
- Mener un plan d'actions pour mise en conformité des membres du groupement au RGPD,
- Maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement / Prestations ponctuelles : assistance et conseils < Hot-line, Traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation...

Cependant, après analyse des offres, plusieurs membres du groupement n'ont pas souhaité, pour des raisons économiques et financières, leur marché.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juin 2019, a déclaré sans suite la procédure dans la mesure où les besoins ont évolué. La Communauté de Communes du Castelrenaudais publiera à nouveau un appel d'offres le 17 juillet 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE D'ANNULER la délibération n° 2019-017 autorisant l'adhésion au groupement de commande du premier appel et de désigner la Communauté communes du Castelrenaudais coordonnateur de groupement,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

- 2019_053 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Observations	Total
Autrèche		1 023,76 €				1023,76 €
Auzouer-en-Touraine	2 889,03 €					2 889,03 €
Le Boulay	1 203,38 €					1 203,38 €
Château-Renault	4 817,40 €					4 817,40 €
Crotelles	849,24 €		454,00 €			1 303,24 €
Dame-Marie-lès-bois					Pas adhésion au syndicat de la Cisse	0,00 €
La Ferrière				98,88 €		98,88 €
Les Hermites	82,12 €			7 709,84 €		7 791,96 €

Monthodon	1 074,57 €					1 074,57 €
Morand	80,35 €				Pas adhésion au syndicat de la Cisse	80,35 €
Neuville-sur-Brenne	1 106,16 €					1 106,16 €
Nouzilly	124,68 €		7 157,00 €			7 281,68 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	860,53 €		1 437,00 €			2 297,53 €
Saint-Nicolas-des-Motets	228,95 €				Pas adhésion au syndicat de la Cisse	228,95 €
Saunay	1 309,41 €					1 309,41 €
Villedômer	2 613,78 €					2 613,78 €

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juin 2019 ci-après annexé.

- 2019_054 : DSP / EU GROUPEMENT DE COMMANDES

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (ELECTIONS DES MEMBRES) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public par concession de **l'assainissement collectif**, il est nécessaire de faire intervenir une Commission d'Ouverture des Plis.

Il rappelle que pour les **communes de moins de 3500 habitants** cette Commission comporte **3 membres** titulaires et **3 membres** suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par **Madame Grosleron**

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique que **1 liste a été déposée** :

- Liste 1 :

o Titulaires :

- **Monsieur Jean-Claude BAGLAN**
- **Madame Jeannine GROSLERON**
- **Monsieur Pierre PAPIN**

o Suppléants :

- Monsieur Gilbert AQUILIMEBA
- Monsieur Fabien HOUZE
- Madame Chantal AVENET

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la liste des candidatures déposée ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (ou 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention) :

Procède à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

- nombre de listes présentées :1
- nombre de votants :12
- nombre de bulletins déposés dans l'urne :12
- nombre de bulletins blancs ou nuls :1
- nombre total de suffrages exprimés :11

Nombre de suffrages obtenus :

- liste 1 : 11 voix
- 1^{ère} répartition au quotient

- liste 1 : = 3 sièges

Total des sièges répartis au quotient : 3 sièges

D'où, il reste à répartir au plus fort reste : 0 siège

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

- en qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Jean-Claude BAGLAN
 - Madame Jeannine GROSLERON
 - Monsieur Pierre PAPIN
- en qualité de membres suppléants :
 - Monsieur Gilbert AQUILIMEBA
 - Monsieur Fabien HOUZE
 - Madame Chantal AVENET

Le Conseil Municipal décide de nommer pour représenter la commune d'Auzouer en Touraine au sein de la Commission d'appel d'Offres du groupement de commandes

- Monsieur BAGLAN : titulaire
- Madame GROSLERON: suppléante

- 2019_055 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE LOT 1 ET LE LOT 2 : AIRE DE LOISIRS :

La Commune d'Auzouer en Touraine a lancé une consultation par voie dématérialisée pour la réalisation d'une aire de loisirs le 15/05/2019. La décomposition était en 2 lots.

Lot 1 : Voirie et réseaux divers.

Lot 2 : Equipements d'une aire de loisirs.

Le dépôt des plis était fixé le 7/06/2019.

A l'ouverture des plis, nous avons dû supprimer le skate park des 2 lots car la subvention de l'Etat ne nous a pas été attribuée.

Après négociation auprès des entreprises les mieux disantes, de nouvelles offres nous ont été remises.

Après analyse par le maître d'œuvre Infrastructures Concept, celui-ci nous propose le classement suivant :

Lot 1 : Hubert et Fils	56 398,50 € HT avec variantes obligatoires
Colas	64 266,10 € HT avec variantes obligatoires

Lot 2 : Argospace Base	37 000 € HT avec variantes obligatoires
Passesport	36 000 € HT avec variantes obligatoires
Argospace Variante	40 625 € HT avec variantes obligatoires
Rondino	35 902,11 € HT avec variantes obligatoires

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité,

DECIDE :

- de confier le Lot 1 à l'Entreprise Hubert et Fils, pour un montant de 56398,50 € HT
- de confier le Lot 2 à l'Entreprise Argospace solution de base Bois-Alu, pour un montant de 37000€ HT. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférentes.

- 2019_056 : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA CREATION AIRE DE LOISIRS :

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes, dans le cadre du projet de territoire Castelrenaudais 2020 et du projet éducatif local pour les 12-25 ans, a réaffirmé sa volonté de pouvoir développer des espaces sportifs et ludiques, accessibles aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Un fonds de concours de 30 000€ pour les projets des communes hors ville-centre a été mis en place et il devra être utilisé durant la période 2018-2020. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

DECIDE de solliciter auprès de la communauté de communes, l'attribution d'un fonds de concours de 30 000 € pour la réalisation d'une aire de loisirs comprenant, un city stade, un parcours de bicross, un terrain de boules et un cheminement piétons.

PRECISE que cette réalisation sera mise à la disposition des jeunes et des scolaires dans le respect de son utilisation.

RAPELLE que cette opération a un coût de 100 000€ HT (120 000 € TTC) et bénéficie d'une aide au titre du F2D de 10 400 €.

- 2019_057 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE DES FETES POUR LA SEMAINE FOLLE :

Suite à la demande de subvention exceptionnelle exprimée par le Comité des Fêtes à l'occasion de "la semaine folle", le Conseil Municipal décide après avoir voté à mains levées (12 pour) de lui attribuer un montant de 380€.

- 2019_058 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal applicables en 2020 comme suit :

- le tarif pour 1/8 de page : 40 €
- le tarif pour 1/4 de page : 70 €
- le tarif pour 1/2 de page : 125 €
- le tarif pour 1 page : 230 €

La recette est imputée à l'article 7478 " participations autres organismes "de l'exercice 2019- 2020.

- 2019_059 : FIXATION DU MONTANT SUR LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020 :

Pour l'année 2020, le Conseil Municipal décide après avoir voté à mains levées de fixer à la majorité l'abonnement annuel à 22.50 € HT au lieu de 22.00 € HT et de passer le prix au m3 de l'assainissement à 0.65 € HT/m3.

- 2019_060 : REGIMES DES ABATTEMENTS ET EXONERATIONS DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal après vote à main levée décide à la majorité de fixer le régime des taux des divers abattements et exonérations de la fiscalité communale pour 2020 :

Taxe d'habitation :

Abattement général à la base de 0

Abattement de 5% en faveur des personnes ne payant pas d'impôt sur le revenu.

Abattement de 15 % pour charge de famille pour les deux premières personnes et de 20 % à partir de la troisième.

Foncier non bâti :

Dégrèvement de trois ans pour les jeunes agriculteurs.

Foncier non bâti pour la production biologique :

Pas d'exonération.

Foncier bâti pour les nouvelles constructions :

Exonération de 2 ans.

- 2019_061 : CONVENTION DE PARTENARIAT UFCV DE SEPTEMBRE 2019 A JUILLET 2020 :

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat auprès du prestataire UFCV pour gérer le centre aéré de la commune les mercredis et les vacances scolaires à compter du 2 septembre 2019 et jusqu'au 24 juillet 2020 inclus. Le coût à la journée pour les vacances scolaires par enfant s'élève à 26 €, garderie incluse et prestation de la CAF non déduite. Le coût de la journée du mercredi s'élève à 26.00 €, garderie incluse et prestation de la CAF non déduite.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFCV pour l'organisation et la facturation du centre aéré.

Les participations des parents seront les suivantes :

Le montant pour les mercredis et pour les vacances scolaires pour le centre aéré à la journée par enfant, avec le repas, le goûter et la garderie inclus sera calculé comme suit :

QF de 0 à 770 € : - taux d'effort 1% : plancher 3,50 € et plafond 7.70 €

QF supérieur à 771 € : - taux d'effort 1,62 % : plancher 12.49 € et plafond 16 €

Un montant de 19 € sera facturé par jour et par enfant pour les hors commune.

Un montant de 16 € sera facturé par jour et par enfant d'Auzouer non allocataire CAF.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal accepte l'organisation et le coût de notre ALSH, il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire évoque :

- le courrier pour une remise en état de la plaque cocher :
 - * Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.
- le courrier de la Mairie de Tours sur les enfants scolarisés à Tours :
 - * Madame Grosleron va se renseigner auprès de la Maison des Maires sur le montant des frais de fonctionnement imputé aux frais de scolarité
- la modification du tracé du CR 52 au Bas Villaumay :
 - * Monsieur PAPIN présente le courrier concernant le dossier présenté par Monsieur CRAVO. Un accord de principe est donné par le Conseil Municipal, un courrier lui sera transmis pour lui donner la marche à suivre.
- la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la mairie :
 - * Monsieur le Maire présente l'ouverture des plis. 10 architectes ont présenté une offre pour la maîtrise d'œuvre. L'analyse technique de ces offres va être réalisée par l'ADAC.
- les travaux dans la rue André Bauchant :
 - * Nous sommes en attente d'une réponse de la ville de Château-Renault qui doit participer par moitié au montant de ces travaux.
- le devis de l'alarme de l'école :
 - * le Conseil Municipal ne donne pas suite au devis.
- le devis de l'éclairage de la salle des fêtes :
 - * le Conseil Municipal donne un avis favorable.
- les dates des élections municipales,
- le courrier de l'ASSAH-HAD sur des brumisateurs :
 - * Le Conseil Municipal se prononce défavorablement.
- le courrier de génération FM :
 - * Une présentation du projet pour la fête de la musique en 2020 a été faite avant le Conseil Municipal par Monsieur Gaëtan LAURENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 26 septembre 2019 à 20h00.